

**A publier dans la Feuille officielle suisse du commerce**

---

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

**Agrément pour exploiter des branches d'assurance**

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, se fondant sur l'art. 6 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances (LSA ; RS 961.01), a autorisé par décision du 2 mai 2019 la ArgoGlobal SE, St. Julians, Zweigniederlassung Zürich, Dufourstrasse 101, 8008 Zürich à exploiter les branches d'assurance B6 "Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux" et B7 "Tout dommage subi par les marchandises transportées ou bagages, quel que soit le moyen de transport".

10 mai 2019

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA